



## Abus de pouvoir de l'employeur quelles ressources pour le salarié

Par mumlie50, le 18/09/2008 à 09:50

bonjour,

je suis monitrice d'équitation et j'ai un CDI à temps partiel modulé. Sur mon contrat de travail mes heures sont définies et il est stipulé que :

*"L'employeur remettra au salarié un planning prévisionnel écrit, moyennant un reçu, 7 jours avant le début de la période. **Avant de changer la programmation, l'employeur remettra le nouvel horaire par écrit moyennant un reçu, avec un délai de prévenance d'au moins 7 jours.**"*

or, mon employeur ne prend aucunement en compte cet aspect de mon contrat m'obligeant même à annuler un rendez-vous personnel pris de longue date (à des heures où je ne dois pas travailler) 1 heure avant ce rendez-vous car celui-ci ne peut assurer ses cours...je dois donc les assurer à sa place, sans avoir à rechigner, comme il dit :

*"c'est comme ça et pas autrement tu n'as pas le choix, j'ai prévu autre chose aujourd'hui..."!!!*

Ceci n'est qu'un aperçu, d'autres problèmes viennent se greffer à cela...

je supporte ces agissements depuis 2 ans mais le fait d'annuler un rendez-vous personnel 15 minutes avant l'heure prévue pour assumer son manque de professionnalisme...cela me donne l'impression d'être son serviteur...

Pour ma part, il abuse de son pouvoir et joue sur mon besoin de travailler et de conserver mon emploi pour gagner ma vie...J'aimerais pouvoir donner ma démission, mais en faisant cela je renonce à mes droits aux ASSÉDIC...

Que me conseillez-vous?

Quels recours puis-je avoir?

Que peut-il m'arriver si je ne me présente pas aux heures qu'il m'impose de faire sans en avoir eu connaissance au moins dans les 24 heures qui les précèdent?

merci de m'aider à y voir plus clair sur mes droits...

Bonne journée